



**COMPTE-RENDU de séance valant PROCES-VERBAL**

**Du CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2021 à 20h30**

**1/ Election du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Sylvie MORESTEL secrétaire de séance.

**2/ Approbation du compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2021 :**

Le compte-rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité.

**3/ Aménagement du Cimetière : modifications des tarifs et du règlement :**

Monsieur Thierry FAUSSURIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, indique que l'entreprise BUISSON va intervenir prochainement pour la pose du colombarium n°2, des cavurnes et l'installation du jardin du souvenir n°2.

<b>TERRAIN CONCÉDÉ</b>	
<b>Inhumation en pleine terre ou en caveau (2 m<sup>2</sup>) :</b>	
15 ans	80€
30 ans	140€
50 ans	200€

  

<b>ESPACE CINÉRAIRE</b>	
<b>Columbarium :</b>	
Case : 15 ans	300€
Case : 30 ans	600€
<b>Cavurne (caveau fourni par la commune) :</b>	
15 ans	200€
30 ans	400€
<b>Jardin du souvenir :</b>	
Dispersion des cendres	120€

Le conseil municipal valide et fixe les nouveaux tarifs des concessions au cimetière communal applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**4/ Plan Local d'Urbanisme : désignation du bureau d'études / Attribution des marchés relatifs à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)**

Mr le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 21 Janvier 2020 de prescrire l'élaboration du PLU, une procédure de consultation des entreprises a été lancée pour le Lot n°1 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Lot n°2 : Etat initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme.

La consultation a été lancée le 23/07/2021 avec comme date limite de remise des offres le 14/09/2021 à 12h00.

Après négociation, le conseil municipal décide d'attribuer le marché du lot 1 à Renaud GERGONDET pour un montant de 39 775€ HT et le marché du lot 2 à MOSAIQUE ENVIRONNEMENT pour un montant de 16 050€ HT.

La commune va percevoir une dotation de l'Etat d'un montant de 15 000€ au titre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation).

**5/ Assainissement collectif : convention de mise à disposition des agents techniques à GBA :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, GBA dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

Pour la commune de LESCHEROUX, il s'agit de 0.06 ETP, soit 2 100€ versés par GBA.

Le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine d'assainissement collectif.

**6/ Réhabilitation du logement n°4 des écoles / Déplacement de la bibliothèque/ Isolation par l'extérieur du bâtiment : Avenant n° 1 au lot n°9 « Electricité » :**

Le conseil municipal valide le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°9 « Electricité » d'un montant de 1 057.09€ HT.

